



D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau :
Construction et rédaction du projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Eau « Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE) » établi dans le cadre de son 12^{ème} programme ;

Considérant que La CC ACVI, qui gère l'eau en Régie, veut garantir un service d'eau potable de qualité ;

Considérant que les dispositifs de « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » permettent de rémunérer les systèmes d'exploitation qui mettent en œuvre des pratiques agricoles offrant un niveau élevé de services environnementaux pour l'eau ;

Considérant que la première expérimentation de PSE réalisée par la CC ACVI dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau a obtenu des résultats positifs ;

Considérant que le l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE) » du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau permettrait d'obtenir une subvention de 80% pour rémunérer les pratiques agricoles offrant des services environnementaux favorables à la ressource en eau ;

Considérant que le montage du projet de « Paiements pour Services Environnementaux » nécessite des prestations internes et externes dont le coût est estimé à 31 293 € HT, et qui peuvent prétendre à une subvention de 70% de l'Agence de l'Eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 21 905 € (70%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2026

Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260313-DC2026-0045-AU
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.